



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Depot de bilan

Question écrite n° 5384

Texte de la question

M. Henri Lalanne appelle l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur le contenu des déclarations de cessation des paiements. En effet, dans cette déclaration, il n'est pas tenu compte des créances à recevoir. Il existe donc un déséquilibre du fait que la majeure partie des entreprises utilisent l'escompte et la méthode du découvert. Il lui demande donc s'il a l'intention de modifier en ce sens la loi du 25 janvier 1985.

Texte de la réponse

La déclaration de cessation de paiements est avant tout acte de procédure ayant pour effet de mettre en marche la procédure de redressement judiciaire des entreprises. Elle n'a pas pour objet de décrire précisément l'état de l'entreprise, et le fait de ne pas tenir compte des créances à recevoir, s'il entraîne un déséquilibre au détriment de certaines entreprises, ne semble pas sérieusement préjudiciable, dans la mesure où le dirigeant de l'entreprise a d'autres moyens de faire connaître les spécificités de financement de son entreprise. En effet, tout d'abord, il est prévu que le tribunal doit avoir entendu le débiteur, avant de statuer sur l'ouverture de la procédure. Par ailleurs, le jugement de redressement judiciaire ouvre une période d'observation en vue de l'établissement d'un bilan économique et social, où est précisément étudiée la situation financière de l'entreprise. Enfin, il est toujours possible pour le chef d'une entreprise de saisir de façon tout à fait informelle et confidentielle le Président du tribunal de commerce pour lui exposer les spécificités de son entreprise. Il n'est par conséquent pas envisagé actuellement de modifier le contenu des déclarations de cessation de paiements dans le cadre d'une réforme de la réglementation du redressement et de la liquidation judiciaires.

Données clés

Auteur : [M. Lalanne Henri](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5384

Rubrique : Difficultés des entreprises

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Ministère attributaire : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 septembre 1993, page 2770

Réponse publiée le : 27 décembre 1993, page 4758